

TABLEAU 1

EXIGENCES DE L'ALÉNA EN MATIÈRE DE RAPPORTS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

L'article 1019 du chapitre 10 exige la présentation de données précises sur :

- 1) le nombre et la valeur totale des marchés visés par l'ALÉNA, sous forme de résumé, par ministère et organisme*:
 - i aussi bien au dessus qu'au-dessous de la valeur de seuil applicable**

· produits et services	- 50 000 \$ US***
· construction	- 6 500 000 \$ US
 - ii par catégorie de produits, de services ou de services de construction (au moyen d'un système commun de classification: les produits - FSC; les services - annexe 1001.1b-2-B; les services de construction - annexe 1001.1b-3-A;
 - iii par procédure d'appel d'offres
 - procédure ouverte
 - procédure sélective
 - procédure limitée
 - iv par pays d'origine
 - Canada
 - États-Unis
 - Mexique
 - Autre

et

- 2) le nombre et la valeur totale des marchés qui ne sont pas visés par l'ALÉNA et qui sont adjugés par les ministères et les sociétés d'État en vertu :
 - i d'exclusions (annexes 1001.1b, -2 et -3 de l'ALÉNA)
 - ii de dérogations (annexe 1001.2b de l'ALÉNA)
 - iii d'exceptions (article 1018 de l'ALÉNA); et
 - iv d'autres exemptions (comme l'aide liée qu'accorde l'ACDI, ou du CPM).

* Les ministères et organismes déclareront la valeur de leurs marchés en dollars canadiens; SGC fera la conversion en dollars américains en se servant de la formule prévue dans l'ALÉNA. Les équivalents, en dollars canadiens, des seuils précisés sont: les produits et les services - 62 500 \$; les services de construction - 8 millions \$.

** Les valeurs de seuils changeront tous les deux années.

*** Seulement pour le Canada et les États-Unis, le seuil des marchés pour les produits est celui de l'ALÉ : 25 000 \$ US